



COMMUNE  
DE GREPAY

2025-053

La Maire de la ville de Grenay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée par le club Louis-Mercier d'organiser une course de garçons de café le samedi 5 juillet 2025 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

### ARRÊTE

**Article 1** : A l'occasion d'une course de garçons de café organisée par le club Louis-Mercier, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 5 juillet 2025 de 15h à 16h rues de la Cochinchine et du Cambodge (du boulevard de la fosse 11 au boulevard Madagascar).

**Article 2** : Les panneaux indicateurs et les barrières de sécurité seront posés par l'association organisatrice.

**Article 3** : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY  
Le 2 juillet 2025

La Maire,  
Christelle BUISSETTE